DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG 92/003

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 18 février, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

12 Février 1992 12 Février 1992

ETAIENT PRESENTS: MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES: Mme LISION par Mme BARRAUD-DUCHERON

M. GAVEN par M. HUGENDOBLER Mme PARROU par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. MOST, MOULINEAU et BARRIERE

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Location vente de l'ancien octroi - Cession de l'immeuble

sis 122 Rue Paul Doumer à ROYAN

VOTE : UNANIMITE

Par contrat en date du 14 Janvier 1972, la Ville de ROYAN a cédé en location-vente à Monsieur et Madame SUGLIANI une maison sise 122 Rue Paul Doumer à ROYAN. Le contrat, d'une durée de vingt ans, stipulait que la Ville demeurerait propriétaire de l'immeuble jusqu'au complet paiement des annuités du capital, la transmission de la propriété étant indiscutablement subordonnée à la réalisation de cette condition suspensive.

Monsieur et Madame SUGLIANI s'étant maintenant entièrement libérés des sommes dues envers la commune, la transmission de propriété peut-être réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU le contrat de location-vente du 14 Janvier 1972 relatif à l'immeuble sis 122 Rue Paul Doumer à ROYAN.
- VU le certificat en date du 16 Janvier 1992 délivré par Monsieur le Trésorier Principal attestant que toutes les sommes dues à la commune ont été encaissées,
 - APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- de transférer à Monsieur et Madame SUGLIANI, titulaires d'un contrat de location-vente, la propriété de l'immeuble désigné ci-dessous appartenant encore à la Ville de ROYAN, à savoir :
- Maison sise 122 Rue Paul Doumer à ROYAN, cadastrée section AY n° 330 et 333 d'une superficie de 420 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'acte à intervenir qui sera passé en l'Etude de Maître DENAT, Notaire à ROYAN aux frais de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour

le Maire,

le 28 Février 1992

Le Maire

Adjoint,
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 5 Mars 1992
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

H. LE GUEUT